



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance restreinte du 22 mai 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Madame ORAIN Stéphanie et Monsieur LEBASTARD Pascal.

MATCH D1 – POULE B : FOUGERES FC 1 / VITRE AS 3 du 14/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe FOUGERES FC 1,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constata qu'aucun joueur de l'équipe VITRE AS 3 n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure VITRE AS 1, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance de la confirmation de réserve de l'équipe FOUGERES FC 1 et la transforme en réclamation d'après match,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constata que seuls 2 joueurs de l'équipe VITRE AS 3 ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE B : RIVES SP COUESNON 2 / SENS BGNE US 1 du 14/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe SENS BGNE US 1,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constata que seuls 3 joueurs de l'équipe RIVES SP COUESNON 2 ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE C : ERCE P/LIFFRE 1 / CESSON OC 3 du 14/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de ERCE PRES LIFFRE 1,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE F : BAINS/OUST CADETS 2 / GUIGNEN US 1 du 14/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de GUIGNEN US 1,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE B : LANDES FC 1 / BILLE JAVENE US 2 du 13/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de LANDES FC 1,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE D : TINTENIAC ST DO FC 3 / REN CHEMINOTS ASCR 1 du 14/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de RENNES CHEMINOTS ASCR 1,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE E : ACIGNE US 2 / PARTHENAY AS 1 du 14/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de PARTHENAY AS 1,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE F : ESKOUADENN BROCELIANDE 4 / QUEDILLAC SEP 3 du 12/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de ESKOUADENN BROCELIANDE 4,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE J : RENAC HERMINE 2 / GD FOUGERAY STE ANNE 2 du 14/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de GD FOUGERAY STE ANNE 2,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH U16 D2 – POULE C : VITREENNE FC 1/ GJ PORTES BRETAGNE 2 du 13/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de VITREENNE FC 1,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS

Forfait partiel en D2 :

HERMITAGE CHAP CINTR 3 – POULE E – 14/05/2023

Dit ce club redevable d'une amende de 25€.

Forfaits partiels en D3 :

CUGUEN US 1 – POULE B – 14/05/2023

LAILLE US 3 – POULE G – 14/05/2023

RENNES MOSAIQUE FC 2 – POULE H – 14/05/2023

CHELUN MARTIGNE CAD. 3 – POULE I – 14/05/2023

GUIPRY MESSAC FC 3 – POULE J – 14/05/2023

Dit ces clubs redevables d'une amende de 25€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64